



COMMISSION SUPERIEURE DU NUMERIQUE ET DES POSTES



AVIS N°2016-10 DU 15 DECEMBRE 2016

**SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF AU SERVICE UNIVERSEL
DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu l'article L. 125 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu la saisine du 18 novembre 2016 par M. Pascal FAURE, Directeur Général des Entreprises ;

Vu la séance de la Commission Supérieure du Numérique et des Postes du 15 décembre 2016 au Sénat ;

Par courrier du 18 novembre dernier, la Commission Supérieure du Numérique et des Postes a été saisie à nouveau d'une demande d'avis concernant le projet de décret relatif au service universel des communications électroniques, demande accompagnée d'une analyse d'impact.

En effet, dans son précédent avis du 18 février dernier sur le sujet, la Commission Supérieure du Numérique et des Postes avait souhaité disposer d'éléments complémentaires pour mesurer l'impact des transferts financiers entraîné par la mesure de relèvement du seuil décrite à l'article 8, modifiant l'article R 20-39, §6 du Code des postes et des communications électroniques.

Il apparaît, au vu des éléments d'information qui lui ont été fournis, que le relèvement de ce seuil a pour effet de concentrer la totalité de la contribution sur les quatre opérateurs les plus importants, qui concentraient déjà 90% des contributions. Pour ces opérateurs, l'augmentation est faible, toujours inférieure au million d'euro, et n'entraîne aucune charge administrative nouvelle.

En revanche, ce relèvement de seuil est une réelle mesure de simplification, tant pour l'Administration que pour les 73 sociétés, essentiellement des PME, ainsi libérées d'une charge administrative et financière.

En conséquence, la Commission Supérieure du Numérique et des Postes donne un avis favorable au projet de décret.